

Les Saint-Rémois amis pour leur village

Association loi 1901 n°W033002394 Siège social 6, Place de l'Eglise 03110 SAINT REMY EN ROLLAT

« A quelques-uns l'arrogance tient lieu de grandeur, l'inhumanité de fermeté et la fourberie, d'esprit ». LA BRUYERE Moraliste du 17^{ème} siècle.

BULLETIN D'INFORMATIONS N°6

Chers amis,

Vous avez tous encore en mémoire les événements dramatiques de cet été qui se sont produits à ST AIGNAN et qui nous donnent 5000 fois raison.

Les villages et les petites villes de moins de 5 000 habitants ne sont absolument pas équipés pour recevoir les aires d'accueil des gens du voyage, on en a malheureusement eu la preuve concrète. On le sait tous, sauf à la préfecture et à VVA...

Les politiciens de tous bords confondus dénoncent même ouvertement et dans la plus grande hypocrisie (qui n'est pas plus de droite que de gauche), le manque d'aires d'accueil, mais se refusent dans le même temps à établir ces aires sur les territoires de leurs communes et s'abritent derrière les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) comme VVA, pour construire et rejeter ces équipements dans les petites communes périphériques et çà, les gens du voyage n'en veulent pas toujours, la presse s'en est fait l'écho tout l'été (comme à Bordeaux ou Agde...).

Le dernier en date et non des moindres, ERIC BESSON, ex-Ministre de l'Immigration, actuellement en charge de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique, Maire *Socialo-Umpiste* de Donzère (5050 hab. au dernier recensement) dans la Drôme, n'a pas de terrain adéquat pour l'accueil des gens du voyage ??? Etonnant, pour celles et ceux qui connaissent comme moi sa commune... Il va donc se défausser sur un de ses petits voisins, par le biais de l'intercommunalité (France Inter 23/08/2010) !!! Encore un qui veut trouver chez un autre, la solution à un de ses propres problèmes ...

Les gens du voyage veulent comme tout un chacun être près des centres d'intérêts, comme la loi le leur permet, pouvoir envoyer leurs enfants à l'école, les faire soigner correctement à l'hôpital, faire des courses, comme nous tous.

Ce sont des femmes et des hommes comme nous, qui veulent vivre comme nous et c'est bien légitime. Certains politiciens urbains ont un peu tendance à l'oublier. Un reportage très intéressant de John Paul LEPELERS est diffusé sur internet, intitulé « qui a peur des gitans ? » que nous vous conseillons de regarder, pour comprendre aussi la détresse et les soucis quotidiens de

cette population trop souvent ostracisée par les magouilles de certains petits politiciens locaux :

<http://latelelibre.fr/index.php/2009/10/doc-qui-a-peur-des-gitans/>

Les reléguer dans nos campagnes sans services, aux portes des villes, revient à créer de fait de véritables banlieues. Où sont dans nos villages les centres commerciaux, les stades nautiques ou hippiques, les collèges, les lycées, les hôpitaux, etc... ??? Les bureaux de poste ferment, les gendarmeries aussi, la suppression pure et simple de nos petites mairies ne saurait d'ailleurs trop tarder.

En plus de tout cela, on continue et on s'enfoncé un peu plus dans la bêtise, puisque la Cour d'Appel de LYON vient de rejeter notre appel, en faisant prévaloir l'adhésion forcée des communes à VVA sur l'application de la loi Besson : pour vous résumer *grosso modo*, on peut accueillir les gens du voyage sans appliquer la réglementation qui s'y rattache ! Un comble...

Les conséquences pour nous sont maintenant claires, VVA aura probablement son aire d'accueil à St-Rémy, malgré notre résistance, malgré toutes les démarches et les actions en justice de la municipalité qui ne ménage pas ses efforts. La démocratie locale est bafouée, piétinée, les décisions de nos élus ne sont pas respectées. Monsieur MARTINET refusera d'accorder le permis de construire, il l'a annoncé, il ne renoncera pas. C'est tout à son honneur. Il défend toujours avec constance et courage les intérêts de la commune et de ses administrés.

Il faut des aires d'accueil oui, mais pas dans les villes de 5 000 habitants et plus, çà fait trop désordre !!!!!!!

Nous avons encore quelques tours de piste à jouer avant la grande messe qui sera dite par le Conseil d'Etat, juridiction suprême et définitive, qui devra se prononcer sur l'application de la loi BESSON. Cour devant laquelle la commune s'est pourvue, dans le contentieux qui l'oppose à Jean-Michel GUERRE et son VVA, qui ne veut pas installer les gens du voyage à Vichy, à Cusset et charité bien ordonnée..., à Bellerive-Sur-Allier.

L'application du « PIG » est automatiquement précédée d'une enquête publique, vous pourrez ainsi donner votre sentiment sur la pantalonnade, dont nous sommes tous victimes.

Vous pouvez encore manifester votre opinion, en renvoyant un courrier au commissaire enquêteur ou en venant le rencontrer lors d'une de ses quatre permanences (voir plus loin).

La France est une petite démocratie, timide et complexée. Le jour où l'Etat vous donne la parole, prenez-la, videz votre sac qui, je m'autorise à le penser, est bien plein, en dénonçant cette MAGOUILLE « LEGALISEE », énième égarement condamnable de l'intercommunalité.

Répondez nombreux, mais surtout très rapidement car l'enquête publique sera très courte. Les riverains comptent sur votre solidarité et votre compréhension. Faisons de cette enquête publique un véritable référendum local.

« La loi, c'est la patrie elle-même, ordonnant à chacun de respecter, la vie, les biens, la liberté, la conscience, la croyance de chacun et de tous, au nom de la justice. Attenter à la loi, c'est frapper la patrie au cœur. Frapper la patrie en violant la loi, c'est blesser tous ceux que la patrie couvre de sa protection. Violenter la loi, c'est donc un crime. Il faut respecter la loi, sauvegarde de la patrie, par amour pour la patrie et par respect pour la justice. Aussi, un véritable enfant de son pays l'aime jusqu'à obéir à ses lois » LEVEQUE (extrait d'une dictée de primaire des années 50).

Curieusement, les autorités et certains élus locaux concernés ont malheureusement oublié les leçons de l'école communale républicaine, ou n'ont peut être pas fréquenté la même école que nous ???? qui sait !!! Mais plus exactement, ils préfèrent maintenant contourner ces mêmes lois surtout quand cela les arrange.

Patrick Nebout

Président de l'association

L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet est passé outre la volonté du Conseil Municipal, dont acte. La solidarité intercommunale n'est qu'un espoir déçu, sauf pour les villes qui financent leurs projets dispendieux avec l'argent de nos impôts.... C'est scandaleux.

Dans son courrier en date du 9 juillet, le Préfet a volontairement passé sous silence les délibérations du Conseil Municipal du 8 septembre 2009 et du 10 mars 2010, qui précisaient sa volonté de conduire lui-même la modification du Plan Local d'Urbanisme, en mandatant un bureau d'études.

Ces délibérations lui ont pourtant été transmises en temps et en heure, le tampon de la sous-préfecture de Vichy fait foi.

Monsieur MARTINET nous a informé qu'il en a fait part au Ministre de l'Intérieur, Brice HORTEFEUX et qu'il lui a transmis la facture correspondant au travail fourni par le bureau d'études, mandaté par la municipalité pour modifier le PLU. Sa réponse ne devrait pas trop tarder. Il a fait savoir que son cabinet investiguait...

Quoiqu'il en soit, cela va nous donner l'occasion de nous exprimer publiquement et OFFICIELLEMENT.

En effet, l'enquête publique, dans son principe, doit informer et recueillir l'avis du public sur un projet, en l'occurrence l'implantation non concertée et non désirée d'une aire d'accueil des gens du voyage rue des Carrés.

Le Préfet nous a informé réglementairement par annonces légales dans les journaux (La Montagne) et par affichage à la mairie et à VVA.

Toute personne pourra consulter le dossier complet en mairie, en sous-préfecture de Vichy ou à VVA, aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur désigné et ce, à partir du 31 janvier.

Toute personne peut présenter ses propres observations écrites ou orales, favorables ou défavorables au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique.

Le public a accès à toutes les observations portées au registre.

Pour vous exprimer, un modèle de document est joint à ce bulletin. Vous êtes libres de l'utiliser ou pas, mais il est important de participer à cette enquête prévue du 31 janvier au 1^{er} mars 2011 inclus.

Le commissaire-enquêteur est théoriquement indépendant et impartial. Ce n'est pas un expert. Il bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, de la municipalité des riverains). Il doit veiller à la bonne information du public, avant l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci et recueille les observations des citoyens, en les recevant pendant ses permanences.

A l'issue de sa consultation, il rédige d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public, dont ses suggestions et ses contre propositions et d'autre part, des conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé.

Après avoir déposé auprès du Préfet (autorité organisatrice de l'enquête), son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission est terminée. L'autorité compétente dont relève le projet décidera du devenir du projet, en l'occurrence le Préfet.

SA DECISION EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (source CNCE compagnie nationale des commissaires-enquêteurs, association Loi 1901).

Nous avons donc une TRES BELLE OPPORTUNITE d'opposer la réalité du terrain au mensonge et à la duplicité de certains gratte-papiers.

PARTICIPEZ en rencontrant le commissaire-enquêteur ou en lui renvoyant votre avis impérativement avant le 1^{er} mars.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie :

Lundi 31 janvier, de 14 à 18 heures,
Jeudi 10 Février, de 14 à 17 heures,
Mardi 22 février, de 14 à 17 heures
Mardi 1^{er} mars, de 14 à 18 heures,

Courriers à lui envoyer ou à déposer en mairie libellé à son nom :

Mr Michel HARRAULT,
Commissaire-Enquêteur,

Mairie 6 place de l'Eglise
03110 SAINT REMY EN ROLLAT

RIDICULE, VOUS AVEZ DIT RIDICULE, COMME C'EST RIDICULE !!!!

Notre Conseil Municipal avait fait part au Préfet de son avis dans cette triste affaire, en mettant en doute la déontologie des services préfectoraux, en soulignant les trop nombreux dysfonctionnements patents de l'administration dans ce dossier (délibération du 28 juillet 2010).

Le Préfet MONZANI avait qualifié ces remarques de ridicules et d'ineptes (courrier du 29/09/10, communiqué par Mr le Maire).

Monsieur MARTINET lui a répondu que tout ce qu'il écrivait était véridique et vérifiable et qu'il en arrivait aux mêmes conclusions ineptes que Mme Marianne RIGAUX, journaliste du « Monde », dont vous pourrez lire l'article *in extenso* plus loin.

La mairie a découvert avec surprise que le dossier présenté au Conseil Municipal comportait (une fois n'est pas coutume) d'autres erreurs, comme LE DOUBLEMENT DE LA SURFACE DE L'AIRE D'ACCUEIL :

Monsieur GUERRE voulait 5000 m2 et Monsieur MONZANI lui en offrait 10510 m2, soit plus du double, c'est Noël !!!!. Ce qui entre parenthèses n'était conforme ni à la missive préfectorale du 12/08/10 ni à l'arrêté n°2676 du 07/08/09 du même auteur.

Stupeur à VVA, on aurait demandé au Préfet une énième modification du dossier d'enquête publique ... Mais qui est le patron dans cette affaire ????????

Ridicule, le mot paraît être particulièrement bien choisi...

RAPPEL DES FAITS

Pour se faire une opinion, il faut connaître les principaux faits, c'est édifiant : flashback.

En 1985, le 27 juin pour être précis, le Ministre de l'Urbanisme et du Logement et son collègue de l'Intérieur, définissent dans une circulaire commune, les pouvoirs des préfets pour imposer un projet d'intérêt général à une collectivité dans son document d'urbanisme. Les aires d'accueil des gens du voyage sont définies comme relevant de l'intérêt général.

Le 31 mai 1990 est promulguée une loi du Secrétaire d'Etat au Logement de Lionel JOSPIN, Louis BESSON, relative au droit au logement et notamment celui des gens du voyage, qui oblige les communes de 5000 habitants et plus à les accueillir : VICHY, CUSSET et BELLERIVE sont concernées.

Le 26 décembre 1996, est créé le District de l'Agglomération Vichyssoise composé de Vichy, Cusset et Bellerive-Sur-Allier : par la suite on opérera un transfert opportuniste de la compétence accueil gens du voyage au district par les 3 villes. Déjà, on traîne les pieds pour appliquer...cette loi et créer 3 aires d'accueil, une par commune.

En 1997, les services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier cherchent un moyen de ne pas appliquer la Loi BESSON organisant toute une série de réunions avec les communes du bassin vichyssois pour trouver des « pigeons »... :

- Cusset n'est pas d'accord, la DDE a répertorié 4 terrains (les Malavaux, les Grivats, Champcourt, les Morats), la ville refuse en invoquant des incompatibilités avec une ZAC et son POS,
- Bellerive est d'accord et propose 2 terrains (le Pré des Preux, les Landes), la DDE a repéré un terrain Les Barnades, pas de réponse de la mairie,
- La DDE ne trouve pas de terrains propices à l'accueil à Vichy et la mairie ne répond pas à la sollicitation...
- Charmeil se porte volontaire, (grands passages)
- Hauterive aussi.
- La DDE inclut Saint-Rémy dans sa réflexion. François HUGUET, Maire, refuse et fait parvenir un courrier au Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier.
- D'autres communes sont visées :
Abrest : 1 terrain repéré (« Le village ») par la DDE, refus de la mairie,
Brugheas : 1 terrain repéré (« le Casson »), refus de la commune, risque d'inondation invoqué,

Creuzier Le Neuf : 1 terrain (« le Celzat »), refus de la commune,

Creuzier le Vieux : pas de terrain repéré par la DDE, pas de proposition, la mairie, ne veut pas de nuisances pour Vichy-Rhue,

St-Germain Des Fossés : pas de terrain repéré par la DDE, pas de réponse de la mairie,

St-Yorre : pas de terrain repéré, pas de propositions de la mairie.

Le 5 juillet 2000 : Seconde Loi BESSON. Les choses se corsent pour les villes de 5000 habitants et plus qui n'obtempèrent pas : *l'accueil est assorti d'une obligation, sous peine de sanctions : les préfets peuvent donc modifier les Plans d'Occupations des Sols (POS maintenant PLU : Plan Locaux d'Urbanisme) des récalcitrants avec des arrêtés de PIG (Projets d'Intérêts Généraux).*

Cette loi créé les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, outil de gestion de cette problématique, pilier juridique de l'accueil des gens du voyage dans chaque département français : les villes de 5000 habitants et plus y sont inscrites d'office, les autres peuvent y figurer, seulement si elles sont situées dans des secteurs sans villes d'au moins 5000 hab., où si l'analyse des besoins en a fait ressortir la nécessité. Ce qui n'a jamais été le cas de St-Rémy.

Les communes figurant au schéma départemental sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Le 31 décembre 2000, le sous-préfet de Vichy créé la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier par un arrêté n° 5744/00 avec la compétence accueil des gens du voyage. La communauté d'agglomération est donc subrogée aux communes membres en ce qui concerne des compétences transférées comme l'accueil des gens du voyage par VICHY, CUSSET et BELLERIVE, via le district. Beau tour de passe-passe !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Le 5 juillet 2001, La circulaire interministérielle n° 2001-49, précise l'application de la seconde loi Besson : le schéma sera le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental définit, au vu de l'analyse des besoins, les aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer et les communes où elles doivent être implantées. Il détermine également les emplacements à mobiliser quelques semaines par an pour les grands rassemblements (article 1er). CETTE CIRCULAIRE NE SERA JAMAIS APPLIQUEE PAR LES SERVICES DE L'ETAT DANS L'ALLIER.

Le 31 décembre 2002, signature de l'arrêté conjoint n° 6342 par le Préfet et le Président du Conseil Général officialisant le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier : VICHY,

CUSSET et BELLERIVE y figurent d'office, pas Saint-Rémy-En-Rollat.

Le 6 juin 2006, notre Conseil Municipal se prononçait contre le projet de Jean-Michel GUERRE d'implanter une aire d'accueil à St-Rémy en fustigeant le manque d'honnêteté intellectuelle des instigateurs de ce projet.

Le 8 juin 2006, malgré le vote contraire des délégués de St-Rémy, le Conseil Communautaire de Monsieur GUERRE approuvait un choix de plusieurs terrains ne se situant sur AUCUNE des communes listées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le 25 juin 2009, le Conseil Communautaire demande au Préfet de contraindre la commune de St-Rémy à modifier son Plan Local d'Urbanisme qui ne permet pas le stationnement des caravanes.

Le 7 juillet 2009, le Préfet prenait un arrêté pour contraindre la commune à modifier son PLU.

Le 8 septembre 2009, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre par lui-même, la modification du PLU.

Le 10 Mars 2010, le Conseil Municipal réitérait son intention de modifier par lui-même le PLU, en mandatant un bureau d'études. Le travail commence.

Le 16 Avril 2010, le Préfet décide sans prévenir la Municipalité de passer OUTRE la décision communale de modifier par elle-même son PLU.

Le 9 Juillet 2010, soit 3 mois après, le Préfet, transmettait son arrêté à notre Maire.

Le 13 juillet 2010, cet arrêté était (enfin) publié au recueil des actes administratifs. C'est une OBLIGATION LEGALE. Enfin, ça l'était dans le recueil du mois d'Avril...

Financement avec nos impôts des 16 places de caravanes: 722 233.40 €

Etat : 170 744 €
Département : 24 400 €
VVA : 527 089.40 €

Soit 45 139.59 € par place de caravane !!!!

Source : plan de financement établi par VVA

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : POURQUOI LA LOI N'EST PAS RESPECTEE

Cet article du journal LE MONDE que nous publions *in extenso* éclairera sans doute un peu plus votre lanterne sur les dessous de cette bien triste affaire qui dépasse largement le cadre de notre petite commune.

Depuis la Loi Besson du 5 juillet 2000, chaque commune de plus de 5000 habitants est tenue d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage. Or, un grand nombre d'entre elles ne respecte pas l'obligation. Des blocages parfois techniques, mais le plus souvent politiques.

Depuis 2000, la loi prévoit l'élaboration de schémas d'accueil départementaux, en concertation avec la préfecture, le conseil général et les communes concernées. Ces schémas déterminent l'emplacement des aires d'accueil permanentes, des aires de passage pour les rassemblements ponctuels et des terrains familiaux loués aux personnes enracinées dans le territoire.

Une fois le schéma validé (ce fut le cas pour la plupart en 2004), les municipalités avaient deux années pour réaliser les équipements programmés ou confier cette tâche à une structure intercommunale. Confrontés à de nombreuses difficultés, les maires ont demandé à l'Etat un délai supplémentaire de deux ans.

Premier bilan en 2008. Selon un rapport ministériel, 42 % des 42000 places nécessaires ont été aménagées. Ce qui a valu à la France d'être épinglée par le Conseil de l'Europe. Rapporteur de la loi au Sénat en 2000, Pierre HERISSON dénonce aujourd'hui encore « les maires qui traînent les pieds ». « Trop d'aires d'accueil n'ont pas été construites sous prétexte qu'il y avait des oppositions des élus ou des habitants, déplore-t-il. Et la loi est inopérante. « En effet, elle ne prévoit pas de sanction à l'encontre des maires qui ne respectent pas la loi. C'est alors le préfet qui doit se substituer au maire pour réaliser l'aménagement aux frais des municipalités réfractaires. « Sauf que cette disposition n'a pas été appliquée une seule fois en dix ans », souligne le sénateur.

Un manque de volonté politique : « Il y a clairement un manque de volonté politique de la part des préfets », s'indigne Philippe SARRE, maire socialiste de COLOMBES, dans les Hauts-De-Seine. Le schéma d'accueil de ce département prévoyait 300 places de caravanes. Seules 28 ont été ouvertes à COLOMBES en 2005. Quatre préfets se sont succédés entre 2000 et 2010 : aucun n'a voulu s'engager sur ce dossier. Et ce n'est pas le président du conseil général, un certain Nicolas SARKOZY de 2004 à 2007, qui a accéléré les choses, au contraire, ce qu'il annonce aujourd'hui, il aurait pu l'appliquer quand il était ministre de l'Intérieur et président du conseil général.

Membre de la commission consultative sur les gens du voyage, Philippe SARRE, n'a jamais été convoqué. « Il n'y a pas eu une seule réunion entre 2002 et aujourd'hui ! ». A titre personnel, le maire a appelé ses voisins pour les convaincre : des projets d'aires d'accueil sont en discussion à GENNEVILLIERS et CLICHY.

Evidemment, c'est un peu compliqué de mettre 50 caravanes à Neuilly ! Le tissu urbain est dense et le prix du foncier élevé. Mais 300 places de caravanes réparties sur 36 communes comptant un million d'habitants c'est rien. Sauf que les communes de droite n'en veulent pas et obtiennent gain de cause », regrette Philippe SARRE. Dans les départements voisins, la Seine-Saint-Denis est en train de réécrire son schéma d'accueil, le premier ayant été annulé pour vice de forme. Longtemps réfractaires, les Yvelines ont doucement ouvert des aires ces dernières années. Trois terrains sont à l'étude dans le département de Paris. L'un d'entre eux est déjà compromis, car cet espace dans le 15^{ème} arrondissement serait aussi l'emplacement du futur ministère de la défense.

« Les premiers délinquants ne sont pas les gens du voyage, mais les maires et les préfets », confirme Laurent EL-GHOZI, président de la FNASSAT (Fédération

Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage). « Les propos de Brice HORTEFEUX renforcent les craintes des maires : ils veulent bien une aire chez leur voisin, mais pas chez eux » (*aparté : pensait-il à...Vichy, Cusset et Bellerive ????*) : terrain inconstructible, incompatibilité avec le PLU, peurs de la population, coût d'aménagement trop élevé, pression des promoteurs lorsque le terrain est rare : les excuses ne manquent pas. Ni les moyens de dissuader les voyageurs lorsque l'aire existe – un tarif de 8 euros par personne la journée (au lieu de 3 euros en moyenne), une caution qui peut aller de 50 à 250 euros ou un gardiennage 24 heures sur 24, comme à TROYES.

« Il faut inciter les municipalités à mener l'aménagement des aires au sein de structures intercommunales qui disposent de plus de moyens, conseille Marie BIDEET, auteure d'une thèse sur l'accueil des gens du voyage. La création d'une aire de 30 places coûte à une commune environ 900 000 euros, dont un tiers pour raccorder l'aire au réseau d'eau et d'électricité. Plus le terrain est loin des habitations, plus cela coûte cher (*aparté : soit 30 000 € / place, alors qu'à VVA on est à + de 45 000 € / place...*). « L'intercommunalité, c'est plus pratique pour gérer les problèmes à plusieurs et recevoir des aides », poursuit la chercheuse. D'autant que les subventions de l'Etat ont pris fin au 1^{er} janvier 2010, ce dernier ayant limité dans le temps son engagement. Avec les retards pris par l'application de la loi, l'Etat n'a donc financé que les 2/3 des 42 000 places prévues.

« LA LOI, JE M'EN FOUS ». Avec la fin des subventions, il ne reste guère d'incitation à accueillir les gens du voyage, à part le pouvoir d'évacuation. Sans terrain d'accueil en bonne et due forme, les collectivités n'ont pas le droit de déloger un campement sauvage. En revanche, si la commune dispose d'une aire d'accueil, le maire voit son pouvoir de police renforcé et peut faire évacuer une installation illégale.

Expliquer ces subtilités aux maires est le travail de deux grandes sociétés privées, VAGO et HACIENDA, qui construisent et gèrent des aires d'accueil. Elles démarchent les élus locaux lors de salons locaux et les accompagnent. « Nous leur expliquons qu'il vaut mieux gérer et réguler le passage que nettoyer les dégâts d'un camp sauvage », relate Lilian ZANCHI, directeur d'HACIENDA, qui gère 237 aires pour 5600 places. Un troisième acteur, public celui-ci, est en charge de quelques aires d'accueil : il s'agit d'ADOMA (anciennement SONACOTRA), dont le directeur du département des gens du voyage, Thomas ZUCKMEYER, s'avoue parfois « effrayé par les discours des maires. Certains nous disent clairement « la loi, je m'en fous, je ne veux pas de ces gens chez moi et le clivage gauche-droite ne tient pas sur la question. Nous essayons de leur faire comprendre que les gens du voyage sont des citoyens comme les autres, il faut leur amener de l'eau et de l'électricité, comme aux autres habitants »

Marianne RIGAUX
(journal Le Monde 30/07/2010).

FAITES CE QUE JE DIS, NE
FAITES PAS CE QUE JE FAIS !

Les élus des trois villes ne veulent pas des familles du peuple du vent, c'est clair. Pourtant, ils ont les moyens de les accueillir : des places d'école, de cantine, des CCAS (bons alimentaires, aides, etc...) pas

Saint-Rémy-En-Rollat qui n'en a pas les moyens. Les classes saint-rémoises sont bondées, les enseignants débordés, une nouvelle classe ouverte cette année en primaire. Cela ne sera plus possible, faute de locaux et de moyens financiers. Les entreprises locales s'acquittent de la taxe transports à VVA. Avez-vous déjà vu un bus de VVA circuler à St-Rémy ???

Les villes profitent allégrement de VVA (domaine de la Cour et Stade Nautique, pôle éducatif à Bellerive, Boulodrome de Cusset, etc...), à coups de dizaines de millions d'euros, il faut le savoir.

Qu'en est-il pour les villages ? Quelques aménagements de bourg, de l'assainissement, entre parenthèses payé à prix d'or par les contribuables (augmentation de 100 % du prix du m3 d'eau assaini en 4 ans) les déchetteries et les aires d'accueil des gens du voyage, pour les campagnards que nous sommes. Point de voirie, de piscines, de crèches, de police INTER-communale qui pourrait assurer sur le terrain une présence policière à la place des gendarmes de Bellerive, mutés les uns après les autres...

Depuis peu, le Conseil Communautaire vient d'adopter le Plan Local d'Habitat, sauf à St-Rémy-En-Rollat qui a refusé : Seules les villes de Vichy, Cusset...Bellerive (vous connaissez la rengaine) et St-Germain-Des-Fossés, avaient des obligations légales en matière de logement social.

Ce qui, reconnaissons le, peut être intéressant quand votre commune se dépeuple, ce qui n'est pas le cas chez nous (1655 habitants au 01/01/2011 selon l'INSEE et plus de 35 permis de construire déposés cette année, dont certains par des gens du voyage qui respectent le code de l'urbanisme, ce qui tend à prouver qu'ils n'ont pas besoin d'aires d'accueil.

Nous ne pouvons assumer seuls les débordements que peut occasionner un tel équipement sur notre commune à cause de certaines décisions arbitraires de VVA, simplement parce que ça arrange les dirigeants locaux ; car, ne nous voilons pas la face, une fois l'aire d'accueil installée, ce n'est pas un gardien itinérant sur les 4 aires qui pourra régir le bon fonctionnement des aires d'accueil, aux heures de bureau!!!

La Loi Besson a été contournée, l'Etat n'applique pas la loi votée par le Parlement, le schéma départemental a été vidé de son sens : il doit nommer les communes concernées et il le fait : VICHY, CUSSET et BELLERIVE. Le Préfet et son nouvel ami Jean-Michel GUERRE se permettent de faire tout autre chose.

Il n'y a pas de corrélation entre les actions de l'Etat : protection de la nature à la Boire des Carrés, archéologie au Davayat avec la découverte inédite d'une ferme gauloise, RGPP (réforme générale des politiques publiques avec la fermeture à plus ou moins brève échéance de la brigade de gendarmerie de Bellerive (de 25 personnels sur la communauté de brigades, ils passent à 3 ou 4 pour Bellerive et 16 pour le global la Communauté de brigades de Vichy dont dépend Bellerive) et la création de 4 aires d'accueil en zone gendarmerie sur les 5 zones projetées par VVA (4 aires de semi-circulants, une de grand passage). On choisit d'appliquer telle circulaire ministérielle et pas telle autre (celle du PIG et pas la 2001-49, voir plus haut), il y a une loi que l'on contourne allégrement.

Quant aux gens du voyage, ils sont relégués loin des villes dans lesquelles ils n'auront plus le droit de stationner, puisque des aires d'accueil seront construites en périphérie. Ils seront expulsés par la police, comme à Moulins l'été dernier et seront priés de stationner dans les « réserves » prévues à cet effet loin des centres-villes...

Mais restons optimistes, c'est encore la période des vœux, ces messieurs de la politique, vont bien sûr apporter une généreuse compensation financière pour les villages qui assument LEURS obligations...

Gageons que soit mis à l'étude un jour un nouveau calcul du transfert de charges établi à la création de VVA en 2001 ou tout simplement une modification de ce même transfert de charges, puisqu'on transfère une charge nouvelle à Saint-Rémy, mais ne rêvons pas trop !!!

Comme nous vous l'écrivions un jour, VVA fonctionne comme une compagnie d'assurance pour communes RICHES : même en cas de fermeture d'entreprises comme la MANHURIN à Cusset et Bellerive, ces communes touchent la même somme d'argent qu'avant. Celles, comme St-Rémy, qui sont pauvres, même si de nombreuses entreprises venaient s'installer sur leur territoire, resteront démunies, puisque tout est versé dans un pot commun, pour financer le luxe des grandes villes.

Ce même JM GUERRE, qui s'offusquait dans le journal La Montagne du 12 septembre 2010 de l'expulsion des « ROMS », repousse les aires d'accueil des gens du voyage chez ses petits voisins ruraux !! Chacun appréciera à sa juste valeur les propos de ce donneur de leçons !!!!! Une preuve de plus sur l'hypocrisie qui nous entoure !!!!

Son prédécesseur de droite, Mr DUBESSAY, était d'accord pour l'accueil des gens du voyage et avait proposé deux terrains (le Pré des Preux et Les Landes) à la DDE, comme vous avez pu le lire plus haut. Mais comme vous le savez, « les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent » (*dicton bellerivois*).

Et si on parlait de l'hypothétique future aire familiale de Bellerive, promise aux familles du voyage de la rue Eugénie DESGOUTTES? Certes à Bellerive, mais...sur limite de Charmeil... Le terrain appartenant à un agriculteur st-rémois qui se fera sans doute exproprier...

On ne se défausse pas sur des villages voisins, c'est navrant et pourtant c'est la triste réalité dictatoriale de VVA.

Plus nous serons nombreux à donner notre avis, plus ils devront en tenir compte.

Contacts :
Patrick NEBOUT, Président Tél : 04 70 41 96 99
Bernard LECONTE, Trésorier Tél : 04 70 41 96 00

infos@les-saint-remoises-unis.fr
www.les-saint-remoises-unis.fr